

PREFECTURE - ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Communiqué de presse

Mata-Utu,
Le 26 mars 2014

**Accord annuel de modération de prix
sur une liste de produits de grande consommation**

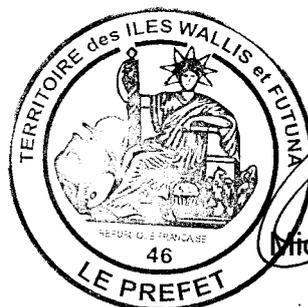
Conformément à l'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, le Préfet, Administrateur Supérieur, Michel AUBOUIN, porte à la connaissance du public, la publication de l'accord annuel de modération de prix portant sur une liste de 13 produits de grande consommation.

Cet accord a été signé le 21 mars 2014 entre l'Etat, représenté par le Préfet Michel AUBOUIN et les principaux distributeurs suivants :

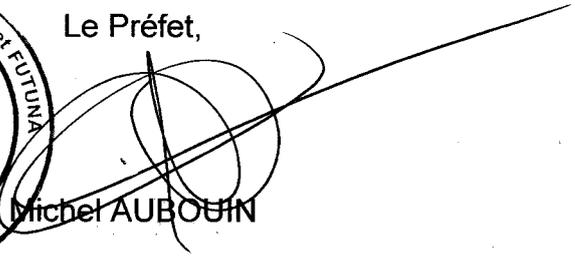
La SEM (Wallis)	COWAFDIS (Futuna)
INTERWALLIS (Wallis)	SIGAVE DISTRIBUTION (Futuna)
AMIWAL (Wallis)	LE NOMADE (Futuna)
Les magasins J.L.S. (Wallis)	MEGA PLUS (Futuna)
Le SERF (Futuna)	

Les représentants de la CCIMA et de la Fédération patronale de Wallis et Futuna ont également signé cet accord.

L'arrêté préfectoral rendant public cet accord peut être consulté sur le site internet de l'Administration supérieure : www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr à partir du mardi 1er avril 2014.



Le Préfet,


Michel AUBOUIN